

LE DEVOIR DE TOUT DIRE ET LE DROIT DE SAVOIR... !

(D'après les propos de Monsieur Jean-Robert Pitte^(*) Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques 2017-2023)

LETTRE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Par Jean-Pierre Coqk & Virginie Dornier-Coqk, lanceurs d'alerte Palier 3, conformément à la Loi n°2016-1691 du 09/12/2016 dite loi Sapin 2 avec levée de l'anonymat et Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 (chapitre IV « Divulgation publique)

Les pages suivantes sont le résultat de nombreux mois de recherches objectives regroupées en **13 dossiers d'alerte** que nous remettons systématiquement en gendarmerie avant d'être adressés à des personnalités publiques puis en partage libre et gratuit pour tous via des liens Dropbox.

Cette méthode permet de façon aléatoire, non traçable, discrète mais efficace de diffuser nos alertes sous forme de documents téléchargeables et archivables au-delà de nos frontières. Libre alors à chacun d'imprimer nos recherches et de les relayer à leur tour selon leur méthode et à qui bon lui semble.

Ces dossiers comptabilisent **2493 PAGES** (hors annexes et édito sur les réseaux sociaux depuis 2020) et la difficulté que nous avons dû **transcender** est de rendre accessible ici l'essentiel de nos travaux. D'aucun dirait qu'il s'agit véritablement d'un problème « **sinon scientifique, du moins philosophique** ». La **quadrature du cercle**, en d'autres termes.

Ainsi, pour nous faciliter la tâche et gagner en compréhension, avons-nous opté pour l'exercice de style dont la figure emblématique est notre illustre **Emile Zola** qu'est La lettre ouverte . « **J'accuse... !** ». Lettre publiée en première page du journal *l'Aurore* le 13 Janvier 1898 et qui comptabilise 8 colonnes.

Loin d'en égaler « **la plume** », nous espérons rendre hommage à toutes ces femmes et tous ces hommes qui forment les Peuples de France et qui ont toujours fait preuve **de Dignité, d'Equité, d'Unicité et de Solidarité** face à l'oppression sous toutes ces formes et de tout temps.

En annexe de notre Lettre Au président de la République vous trouverez les liens Dropbox de l'ensemble de nos travaux d'alerte.

(*) « Je suis Jean-Robert Pitte, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences (...) Ce nom de sciences morales et politiques fait sourire parfois parce que le rapport entre la politique et la morale apparaît peu évident à un certain nombre de gens. Mais en réalité le mot morale s'applique aux mœurs. C'est l'étude des mœurs. Cette académie est là pour réfléchir aux grands sujets de société. Pour donner un certain nombre d'avis au gouvernement, aux décideurs de ce pays et en toute liberté puisque notre seule tutelle c'est le président de la république et nous avons le droit de tout dire et même je dirai mieux ; le devoir de tout dire » (extrait de la vidéo de présentation de l'académie : https://videos.files.wordpress.com/IJxx41ng/asmp2021_mp4_hd.mp4)

Lettre à Monsieur Vincent Auriol

Premier Président de la IV^{ème} République ET Premier Président du Consortium République française dont la maison-mère est la « République française présidence » immatriculée au registre des sociétés depuis le 16 janvier 1947 (Siren 100 000 017)

Monsieur Le Président,

Nous sommes les descendants des Peuples Souverains de France qui vous ont vu accéder aux fonctions de Premier Président de l'éphémère IV^{ème} République française le 16 Janvier 1947.

Bien que votre septennat ne soit guère enseigné par les fonctionnaires de l'éducation nationale, c'est de votre héritage politique voir « philosophique » - à défaut d'être « religieux » - dont il sera question ici. Tout comme le fait que vous fussiez Membre de droit du Conseil constitutionnel français jusqu'à votre décès.

Nous sommes désormais en l'an de grâce 2023, et si vous écrire -alors que vous êtes passé de vie à trépas en 1966- est une méthode « peu orthodoxe » ; nul ne doute que par l'intercession d'Emile Zola vous ayez vent de notre démarche.

Nous allons donc mettre « carte sur table » à défaut de la faire tourner et avant de la renverser.

Bien entendu, Monsieur le Président, nous veillons à rester dans le respect de la Loi qui régit tout être humain Souverain puisque les textes cadres et séculaires de la République ont largement été remaniés depuis 1789.

Comme -par exemple- la loi dite « **1901 relative aux associations** » et la loi « **1905 de séparation des églises et de l'état** ». Réécritures faites particulièrement depuis la mandature de votre héritier politique Emmanuel Macron alors même que nous étions fort accaparés par des mesures sanitaires. « Gageons » que la Constitution de la V^{ème} République que vous avez vu naître prenne le même chemin.

Nous nous adressons donc à Vous, Monsieur le Président Auriol, afin de vous faire part de notre grande interrogation quant aux découvertes que nous avons faites lors de nos recherches.

Il va de soi que nous ne nous adressons à vous - même à titre posthume- que dans le cadre de vos fonctions.

En aucun cas, il ne s'agit d'une lettre de représentants des Peuples Souverains français à l'un d'entre eux.

Bien que les diverses déclarations universelles des droits de l'homme stipulent que nous naissons tous égaux, cela ne signifie pas pour autant que ces hommes et femmes Souverains aient quelques parentés cachées.

Nous ne sommes ni cousins, « ni frères ni sœurs » si vous préférez.

Et par avance, veuillez nous excuser si d'aventure notre ton peut sembler abrupt, voyez-vous : nous ne prendrons pas de gant de telle sorte que vos héritiers ou apparentés puissent rendre leurs tabliers.

LE 16 JANVIER 1947, DÉBUT DE L'INFAMIE CONTEMPORAINE ?

Vous êtes élu Premier Président de la IV^{ème} République française. Quelle ne fut pas notre stupeur de découvrir que simultanément notre Nation-France était immatriculée au registre des sociétés !

Ainsi donc votre entrée en mandature correspond-elle à une « privatisation » d'une nation entière. La France de l'époque devenant ni plus ni moins un Consortium dont la maison mère est la « République française présidence ».

Il est important de replacer cette privatisation dans le contexte historique :

- Nous sommes au sortir de la seconde guerre mondiale (du moins en théorie)
- La France compte encore des colonies, ce qui explique l'emploi des « Peuples Souverains de France » et la guerre d'Indochine sévit déjà (entre autre). D'ailleurs, la France est toujours présente de par le monde dès qu'il y a des conflits. La République Française est toujours en guerre, seuls les champs de batailles changent.

- Pour les élections présidentielles qui vous ont menées à l'Élysée, vous avez bénéficié d'une manne supplémentaire puisque le suffrage universel a été étendu aux femmes en 1944, par ordonnance du 21 avril 1944 prise par le Gouvernement provisoire du général de Gaulle.
- L'âge de la majorité des français en 1947 est 21 ans pour tous. Ce qui fait que les plus jeunes parmi les électeurs sont nés en 1926. Ce sont donc des hommes et des femmes qui ont tous vécu la seconde guerre mondiale et pour les plus jeunes parmi les citoyens, entre 39 et 45 ils étaient adolescents.

Autant dire, Monsieur le Président, qu'il ne reste guère de vos contemporains en vie aujourd'hui. Surtout depuis le 16 mars 2020 lorsqu'Emmanuel Macron - votre dernier héritier à la tête du Consortium République française - a déclaré la guerre (sanitaire) au Peuple Souverain de France.

LA NATION MISE EN CONSORTIUM SANS CONCERTATION POPULAIRE

Cette mise en société de notre pays n'a fait l'objet d'aucune concertation citoyenne d'aucun référendum et est cachée de tous depuis lors. Et il ne fait aucun doute que les français de l'époque n'aient jamais été informés, ni même consultés. Le fait que la IV^{ème} République ne soit enseignée qu'en Terminale mais que rien n'indique la « privatisation » ressemble à s'y méprendre à de la dissimulation.

En changeant le statut de notre pays, Monsieur le Président, non seulement cela change tout au niveau des décisions prises par les représentants politiques et leurs gouvernements (y compris l'adhésion à l'Union Européenne et le retour dans l'OTAN), non seulement cela change la réalité du statut des fonctionnaires (tout corps d'état) qui travaillent désormais pour un Consortium et non la Nation, mais pire encore : vous avez imposé aux français nés après votre entrée en mandature « **un statut comptable** » si l'on peut résumer ainsi.

UN PEUPLE SOUVERAIN DEVENU « BIEN MOBILIER » ET L'HOMME, « UNE MARCHANDISE PAS COMME LES AUTRES » (Nicolas Sarkozy-2006)

Pour le Consortium République française dont vous portez la parentalité NOUS le Peuple Souverain, ne sommes à vos yeux et de vos successeurs que des « BIENS MOBILIERS » passant sur les grilles comptables de la colonne « actif » à la colonne « passif ».

En d'autres termes : chaque enfant né depuis le 16 janvier 1947 est pour vous un objet, voire du bétail. Corvéables à merci, pour le bénéfice seul et unique de quelques individus qui rarement sont mis en lumière, préférant de loin jouer le rôle du « souffleur » ou restant bien sagement dans les loges le temps que la pièce macabre et dramatique se déroule.

A moins qu'ils ne soient sur scène jouant à tour de rôle « les frères ennemis » et laissant croire au Peuple Souverain que celui-ci a une quelconque influence sur le scénario et le script écrit de longue date, adapté selon l'époque par quelques initiés qui planchent sur le sujet depuis fort, fort longtemps maintenant.

Aujourd'hui, plus que jamais, il est impérieux pour nous les descendants de vos contemporains de remettre l'église au milieu du village avant que Vos gardiens du temple ne déciment notre pays.

A IV^{ème} RÉPUBLIQUE : COUP D'ÉTAT ET HAUTE TRAHISON

Monsieur le président, admettez que pour Nous - le Peuple souverain - la pilule soit dure à avaler voir(e) à se faire injecter. Passer de « *Sujets de la couronne* » à « *objets de la République* » en si peu d'années au regard de l'Humanité.

Nous pouvons donc dans ce cas précis, Monsieur le Président, parler de « **coup d'état administratif** ». Auquel cas, cela revient ni plus ni moins à de la haute trahison dont vous êtes le porte étendard à défaut d'en être à l'initiative

Fort de ce constat, le Peuple Souverain est en droit de réclamer JUSTICE.

LA V^{ème} RÉPUBLIQUE (HÉRITIÈRE DIRECTE D'UNE FÉLONIE) EST-ELLE LÉGITIME ?

Monsieur le Président, il va de soi que nous sommes amenés à faire des choix **pour éclairer votre lanterne** quant à ce qu'il est advenu de la France depuis votre prise de pouvoir et privatisation de celle-ci.

Certes Vous fûtes acteur dans la mise en place de la V^{ème} République officialisée le 04 octobre 1958 et vos fonctions au Conseil Constitutionnel indique que jusqu'à la fin de votre vie vous œuvriez pour ce régime politique.

Mais vous n'avez pas connu Mai 1968 qui marqua profondément le Peuple Souverain et le Général Charles De Gaulle qui servit bien malgré lui « de caution » pour valider notre régime politique actuel. Encouragé par son « vieil ami » Georges Pompidou. Remarquez, Monsieur le Président, il y a des précédents. Des « **conseillers qui ne sont pas les payeurs** », l'histoire en compte beaucoup et pas des moindres : Mazarin, Judas, Attali, McKinsey...

Il est facile pour les femmes et hommes politiques actuels de se référer à ce grand personnage qui demeure aujourd'hui encore pour les enfants de France « le Général » et non pas le 1^{er} Président de la République française, alors même qu'il a été trahi par l'ancien banquier Rothschild qui pût prendre officiellement les « *Rennes-Reines-Rênes* » de la Nation

Vous n'avez pas connu non plus le délitement de nos richesses, l'appauvrissement d'un peuple entier, la mise en esclavage institutionnalisée de tous les honnêtes travailleurs qu'ils soient du secteur primaire laminé par la concurrence internationale et les restrictions / chantages / subventions de l'UE.

Idem pour le secteur secondaire qui voit leurs usines délocalisées au gré des boursicotages, et le tertiaire remplacé devenu « non indispensable ».

Pas plus que vous n'avez eu à subir toutes les attaques de tout type visant le peuple de France et les successions de violence physique, psychologique, économique, culturel... et la GUERRE SANITAIRE !

En réalité, c'est cette mise en situation de Guerre sanitaire qui nous a menés jusqu'à vous, Monsieur le Président.

Il s'agit pour nous d'en finir avec ce conflit déloyal où « l'ennemi est invisible » garantissant le

pourrissement d'un conflit qui pourrait devenir « la nouvelle Guerre de 100 ans » !

La question sur la validité de la V^{ème} République ne se posant pas dès lors qu'elle est l'héritière directe d'un coup d'état. Nous le Peuple Souverain, pouvons dès lors engager les contre-mesures contre notre réel ennemi.

DÉSORMAIS : NOUS SAVONS... !

Comprenez, Monsieur Le Président, qu'il n'est pas aisé de placer dans notre Lettre ouverte, l'ensemble des éléments factuels et indispensables pour que vous preniez la mesure de nos propos.

Et si comme Emile Zola nous utilisons la même ponctuation c'est bel et bien parce qu'il s'agit ni plus ni moins de pointer du doigt **les hermétiques**. Qu'ils soient « frères 3 points francs-maçons », Saint-simoniens ou d'autres appellations que nous avons largement détaillées dans nos travaux d'alerte.

Rien de plus simple, Monsieur le Président, il vous suffit pour cela de demander aux **Immortels** à qui nous avons adressé nos 12 premiers dossiers.

UNE V^{ème} RÉPUBLIQUE NON LÉGITIME, UNE IV^{ème} RÉPUBLIQUE TRAITRE À LA NATION ET SON PEUPLE SOUVERAIN, QUELLES ÉTAIENT LES ALTERNATIVES ?

Monsieur le Président, **aucun système n'est infailible**. Surtout s'il repose sur le mensonge, le **secret** et la **félonie**. Et des contre-mesures permettant au Peuple français de reprendre sa Souveraineté il en existe.

L'une des tâches qui incombaient à vos successeurs - au-delà d'un calendrier bien plus étendu et international - fut sinon de les annuler, du moins de les dissimuler ou de les rendre inexploitable.

En voici quelques exemples :

- Dépôt de plainte par Contumace à votre rencontre et comparses
- Mise en Nullité absolue de la V^{ème} République
- La Haute Trahison, oui mais selon quel texte ?

DÉPÔT DE PLAINTE PAR CONTUMACE À VOTRE ENCONTRE ET COMPARSE

Nous aurions pu engager des poursuites individuelles et collectives à votre endroit ainsi qu'à l'ensemble de votre gouvernement pour haute trahison.

Il était peu probable que vous puissiez vous rendre aux audiences, auquel cas, c'étaient à vos « héritiers politiques » de la V^{ème} République toujours vivants qu'incombaient les conséquences de votre trahison. Seulement, le procès par contumace a été appliqué, en France, jusqu'à la loi Perben II du 9 mars 2004, qui a institué à sa place la procédure de défaut criminel.

Pour mémoire : En 2004, Dominique Perben était Garde des Sceaux et ministre de la justice des gouvernements Raffarin sous la Présidence de Jacques Chirac.

MISE EN NULLITÉ ABSOLUE DE LA V^{ème} RÉPUBLIQUE

Dans la mesure où aucun français n'a été consulté lorsque vous avez mis la Nation France en Consortium en 1947, il est légitime de rompre les contrats abusifs qui nous lient à ce groupe de sociétés dont la maison mère est la République française présidence.

Non seulement, les français nés avant 1947 ont été abusés puisque totalement ignorants de cette mise en société ; mais en plus toute personne née après le 17 janvier 1947 devenait de facto « **un bien mobilier** » de ce même consortium !!

Pas esclave, non. Des objets, des choses « animées » qui pourtant aujourd'hui en 2023 sont capables de descendre pacifiquement dans les rues pour défendre leurs droits et ceux des générations à venir.

Et ce malgré la répression brutale de quelques encagoulés qui ont prêté allégeance à une organisation non légitime.

Vous nous avez relégués à de simples objets dont vous usez et abusez et vous jouez depuis des décennies. Dénoncer ce « contrat » par la **mise en nullité absolue** est l'un des moyens de reprendre notre liberté, d'asseoir notre souveraineté légitime et naturelle.

LA HAUTE TRAHISON, OUI MAIS SELON QUEL TEXTE ?

Quel sujet que celui de la Haute Trahison, Monsieur le Président ! Maintes fois modifiées depuis que la France est **sous régime politique de la République**.

Autrement dit, depuis que la France de l'ombre ou des Loges franc-maçonnnes a imposé à nos ancêtres le modèle sociétal de la République antique romaine dont nous avons pu nous affranchir.

A savoir, que ce modèle politique romain est le plus esclavagiste qui soit puisque seuls leurs « citoyens » sont libres. Le reste de la population étant esclave (et pas seulement ceux auxquels on pense). Enseignants, militaires, médecins...

Soit 90% de la population de l'Empire Romain antique et qu'en est-il pour nous ?

En 2023 ?

C'est la même chose, mais « **en Pire** » !!

*Encore un sujet que les Académiciens ont le **Droit et le Devoir de clarifier** : la réalité de la Révolution française.*

Revenons à **Vos moutons**, Monsieur le Président : la Haute trahison vous concernant.

Vieille comme notre monde et présente dans les diverses Constitutions, elle ne cesse d'en être vidée de toute substance, tant et si bien qu'en 2007 - cette fois-ci sous les présidences de vos héritiers **Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy** - le terme « haute trahison » n'apparaît plus de façon explicite.

Nous vous épargnons ici, Monsieur le Président, le décryptage chiffré et/ou symbolique lié aux dates des textes. Il nous faudrait alors vous expliciter les « chiffrements en base 7 » notamment. Lisez donc nos travaux de recherches. Monsieur Bernard Stirn qui est le nouveau Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et politiques depuis le remplacement de Monsieur Jean-Robert Pitte en janvier 2023, se fera un plaisir de vous expliquer. Lui, qui comme vous Monsieur le Président a occupé des fonctions non négligeables, lui au Conseil d'Etat.

Si nous partons du principe que Nous - le Peuple unique Souverain et gardiens de notre Nation - puissions engager un procès par contumace à votre rencontre pour Haute Trahison.

Vous (et vos comparses) avez tout de même privatisé notre pays, faisant de nous français et françaises comment dire ?

« **Des marchandises pas comme les autres** » dicit **Nicolas Sarkozy l'un de vos héritiers**. La phrase exacte étant :

« (...) *et qu'on ne fait pas n'importe quoi avec l'homme, qui n'est pas une marchandise comme les autres* » (<https://www.youtube.com/watch?v=S7NvHaJhalc>)

prononcée en 2006 et qui concerne l'humanité entière. Nous sommes bien loin des Déclarations universelles qui stipulent le contraire !!

Qu'en pense d'ailleurs, Votre Etre Suprême auquel se réfèrent les « révolutionnaires » de 1791 ?

Sur quelle base le Peuple français peut-il s'appuyer pour engager ses poursuites ? Il s'agit toujours de la Haute Trahison vous concernant Monsieur le Président.

Si l'on considère que Notre V^{ème} République actuelle est nulle et de façon absolue. Alors notre Constitution de 1958 l'est tout autant.

L'article 68 et les diverses modifications apportées par les politiques pour en amoindrir les sanctions qui pourraient tomber sur vos héritiers politiques et successeurs à la tête du Consortium République française sont de vaines tentatives d'esquives.

Il nous faut donc, nous pencher sur la Haute Trahison de la IV^{ème} République puisqu'elle est antérieure à votre « coup d'état institutionnel et administratif ».

H AUTE TRAHISON DANS LA CONSTITUTION DE LA IV^{ème} RÉPUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 1946

Dans le « **Titre V - Du Président de la République** » de cette Constitution l'article 42 est le suivant :

- « *Article 42 - Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison. Il peut être mis en accusation par l'Assemblée nationale et renvoyé devant la Haute Cour de justice dans les conditions prévues à l'article 57 cidessous.* » (article repris depuis ladite Constitution).

Puisque l'article 57 est mentionné, nous avons jugé utile, Monsieur le Président, de vous le remémorer. Celui-ci se trouve dans le « **Titre VII- De la responsabilité pénale des ministres** ».

- « *Article 57. - Les ministres peuvent être mis en accusation par l'Assemblée nationale et renvoyés devant la Haute Cour de justice. L'Assemblée nationale statue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres la composant, à l'exception de ceux qui seraient appelés à participer à la poursuite, à l'instruction et au jugement.* »

Evidemment, Monsieur le Président, si nous prenons le temps de vous écrire - alors même que vous jouissiez de votre repos éternel - c'est que **l'heure est grave**.

Mettre carte sur table sur :

- **Votre coup d'état du 16 janvier 1947**
- **La non légitimité de la V^{ème} République et donc de l'ensemble des Présidents depuis 1958 à nos jours** (nullité absolue et perte de l'immunité)
- **Caducité de la Constitution de la V^{ème} République**
- **La caducité de notre présence au sein de l'Union Européenne, puisque c'est un consortium enregistré au registre des sociétés qui signe en notre nom**

Ce ne sont que des éléments mis en exergue parmi d'autres ici pour parvenir à mettre un terme définitif à l'infamie que nous subissons sans notre consentement depuis trop longtemps.

Pourquoi exhumer ce passé pas si lointain ?

Monsieur le Président, depuis maintenant 3 ans ferme **vo**tre **ultime successeur en poste depuis 2017 a déclaré la Guerre au Peuple de France**.

L E 16 MARS 2020, LE JOUR OÙ LE CONSORTIUM « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A DÉCLARÉ LA GUERRE AU PEUPLE DE FRANCE

Emmanuel Macron Président du Consortium République française - Votre héritier politique Monsieur Auriol - déclarait la **Guerre sanitaire** à la Nation France.

A ce jour, l'armistice n'a toujours pas été signé.

Nous sommes donc toujours en Guerre. Et bien que cela soit mis sous le tapis, en l'absence de traité de paix votre successeur et ses équipes agissent toujours selon le statut martial à défaut d'être militaire.

Monsieur le président, nous attirons votre attention sur le fait que la France soit le seul pays de l'Union européenne en situation de guerre.

***Ce qui est une anomalie !
VOUS en conviendrez aisément.***

Notez, Monsieur le Président que seuls deux pays ont placé leur Peuple en situation de guerre : La France et la Chine.

Cette guerre a cela de particulier qu'elle est **sanitaire**.

Et comme le stipule votre héritier à la tête du Consortium République française, « **elle est invisible** ».

Pire encore, les Instances en position stratégique que sont le conseil restreint, les médias et l'ensemble des acteurs à la solde des « déclarants de guerre » ont mis en place une stratégie perfide.

De telle sorte que « le danger, l'ennemi » pouvait être chacun et chacune d'entre nous. La propagande quotidienne nous transformant « potentiellement en Cheval de Troie » dans nos foyers, sur nos lieux de travail...

Dans le cadre d'une pandémie baptisée Covid-19 touchant l'ensemble des continents, **comment se fait-il qu'un seul pays de l'UE soit mis en statut de guerre ?**

Logiquement tous auraient dû être conjointement placés sous ce statut...**ou aucun**.

Et comment se fait-il qu'au niveau mondial seul deux états soient en guerre sanitaire ? Les régimes les plus totalitaires auraient en toute logique pu se saisir de cette opportunité internationale qu'est le virus Sars-CoV-2 pour durcir plus encore leur régime dit totalitaire.

Qu'en pensez-vous, Monsieur le Président ?

LES COULISSES ET LES LOGES DU SARS-CoV-2. GUERRE SANITAIRE OU « RELIGIEUSE » ?

Bien que la forme soit différente, la guerre Sanitaire est dans le fond ce qui se rapproche le plus des Guerres religieuses que connut la France au Moyen-âge.

Puisqu'il s'agit de mettre en porte-à-faux des personnes du peuple... le tout au nom « d'un ennemi invisible désigné ».

Evidemment, le lien avec la religion est à prendre au sens large. Tout autant que soit étriquée la pensée uni vectorielle et le dogme porté par ce que **les Grands de ce monde** » veulent à tout prix nous imposer : Leur Nouvel Ordre Mondial.

Monsieur le Président, ces « **Grands** » n'auraient-ils plagié ou dépoussiéré le Nouvel Ordre du Monde de la Genèse (Ancien Testament) dont on trouve quelques similitudes ?

Auquel cas, ces femmes et ces hommes qui prêchent pour ce NOM, **ces Grandelets** comme on pourrait les appeler, seraient en d'autres temps des hérétiques.

Quoiqu'il en soit, cette Guerre ; qu'elle soit définie en France comme sanitaire, est dogmatique, donc religieuse et elle fait beaucoup de victimes... et continue d'en faire

QUI DIT « SANITAIRE », DIT SANTÉ
Monsieur Le Président, c'est justement notre situation de Guerre Sanitaire qui nous a fait venir jusqu' à vous.

Ce sont nos recherches pour comprendre les raisons qui ont mené notre pays au bord du précipice en 2023 qui motivent notre Lettre ouverte.

Pardonnez notre indécatesse, Monsieur le Président, nous ne nous sommes pas présentés !

Nous sommes d'anciens salariés des Industries du médicament. Nous avons notamment exercé sur le terrain en tant que professionnels de l'Information médicale auprès des seuls prescripteurs et des pharmaciens d'officines et/ou d'établissements qui en assurent la délivrance.

Nous vous rappelons que les professionnels habilités à prescrire des médicaments (avec ordonnances) sont :

- les médecins, généralistes ou spécialistes, en cabinet de ville ou à l'hôpital
- les chirurgiens-dentistes
- les vétérinaires (médecine vétérinaire)
- les sages-femmes (dans les limites d'une liste restrictive de médicaments).

Il existe divers métiers de terrain dans le secteur des Industries du médicament. Nous étions délégués médicaux (ou chargés de l'information et de la promotion du médicament).

Métier **très encadré** nécessitant diplôme spécifique depuis 1993 et règlementé par le Code de Santé Publique (Carte professionnelle, évaluation annuelle, charte de bonne pratique...).

L'INFORMATION MÉDICALE EST UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ

Permettez-nous, de mettre ici un rappel fondamental que nous avons extrait du site du **LEEM** (association Les Entreprises du médicament), la référence pour tous professionnels du secteur.

*A NOTER

*Les activités d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments sont réglementées par le code de la santé publique (cf article L5122-1 *) et par la charte signée entre le CEPS et le Leem**.*

Pour rappel, les chargés de l'information et de la promotion de médicament et les directeurs régionaux faisant des visites même de manière occasionnelle doivent être évalués annuellement sur leurs connaissances réglementaires et scientifiques et sur le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles (cf paragraphe 2.b de la charte de l'information promotionnelle).

*<https://www.legifrance.gouv.fr/>

** <https://www.leem.org/charte-de-linformation-promotionnelle>

Vous l'aurez compris, Monsieur le Président, nous faisons partie des **professionnels habilités** à faire de l'information médicale et de la promotion du médicament.

Or, force est de constater, que depuis l'entrée de la France en Guerre sanitaire, cette réglementation très stricte a été bafouée.

Pourtant, nos collègues toujours en exercice à ce jour doivent exercer leur métier dans le respect de la réglementation, **alors même que depuis 2021 (en dépit du Code de Santé publique) les enseignants de l'éducation nationale exercent en dehors de la loi notre profession !!!**

EXERCICE ILLÉGAL D'UN MÉTIER RÉGLEMENTÉ / ENTRE ACCORD TACITE ET MUTISME

Comment se fait-il que le ministère de la santé ait donné son accord « tacite » auprès du ministère de l'éducation nationale ?

Comment se fait-il qu'aucun ministre de la santé ayant précédé (ou suivi) Olivier Véran ne soit intervenu ?

Y compris Roselyne Bachelot qui pourtant fut elle aussi déléguée médicale avant d'entrer en politique.

Comment se fait-il que le Leem et plus encore son organe interne de déontovigilance le Codeem -

Comité « bicaméral » créé après le scandale du Médiateur- ne soient pas intervenus ?

Ce mutisme du Codeem a-t-il un lien avec le fait que La Commission d'éthique et de déontologie, section « Industriels » soit composée de :

- **M. Alban Briard** (Directeur Ethique et Intégrité des affaires France – Sanofi)
- **M. Christophe Durand** (Président de Celgene France. Administrateur du Leem). Laboratoire biotechnologique racheté par le laboratoire Bristol-Myers Squibb fin novembre 2019. BMS/Celgene se présentant désormais comme une entreprise « **Biopharmaceutique** ».
- **Mme Ana Isabel Martinez (Directrice Compliance de Pfizer France)** ait intégré l'un des deux comités du Codeem (La Commission d'éthique et de déontologie, « Industriels ») **le 09 SEPTEMBRE 2021 ?**

Et que ce jour le 09 Septembre 2021 corresponde à « l'entrée en vigueur » du Règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage (militaire) ou **SBDU**.

Nous vous rappelons, Monsieur le Président, que le **15 septembre 2021** correspond à la « date butoir » de l'obligation vaccinale d'une catégorie ciblée de la population active française, avec une prolongation **jusqu'au 15 octobre 2021**.

Cette population sous contrainte vaccinale par la **Loi 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire dite « obligation vaccinale »** est de près ou de loin apparentée aux professionnels de la protection civile : soignants (médicaux, paramédicaux), pompiers, militaires dont les gendarmes...

Ainsi que les professionnels terrains des laboratoires pharmaceutiques et matériels médicaux. **Rien de tel pour fragiliser la défense et la protection d'une nation entière**, puisque nous vous le rappelons :

Nous sommes en Guerre !!!

C'est parce que nous avons mis à jour le « **transfert illégal de nos compétences auprès de fonctionnaires** », tenté de rendre public cette alerte dès septembre 2021 et que nous avons exercé nos droits d'alerte externes et internes conformément à la législation (cf la page d'introduction) que nous sommes reconnus Lanceurs d'alerte.

RETOUR SUR LA GUERRE DÉBUTÉE EN 2020

Ainsi donc, Monsieur le Président, le Peuple de France subit-il de plein fouet une nouvelle Guerre sur son territoire.

Le fait qu'elle soit « Sanitaire » et donc spécifiée a toute son importance et nous permettra assurément de vaincre notre agresseur.

Nous allons - dans la mesure du possible - vous en indiquer les éléments les plus marquants.

Pour le reste, une fois de plus, Monsieur le Président, nous vous renvoyons d'une part auprès des Immortels de l'Académie des Sciences Morales et Politiques auxquels nous avons fait parvenir nos 12 premiers travaux d'alerte **en mai 2022**.

D'autre part, nous vous renvoyons également auprès des Bureaux du Sénat et de l'Assemblée Nationale puisque nous leur avons fait parvenir via notre Député local Monsieur Jimmy Pahun et notre Sénateur Monsieur Joël Labbé, ce que nous appelons le « **Dossier 13 ou Sommaton à faire** » fin **Septembre 2022**.

Ce dernier est le seul sur l'ensemble de nos travaux d'alerte qui traite de la Guerre Sanitaire.

Basé sur le **Rapport provisoire de l'OPECST du 09 Juin 2022 « sur les effets indésirables des vaccins contre la Covid-19 et le Système de pharmacovigilance français »**. (Document de 69 pages hors annexes).

Nos travaux d'alerte - quant à eux - se déclinant en deux Tomes pour un total de 440 pages, plus un tiré-à-part « l'Indicible France » de 69 pages.

Ces éléments placés sous statut légal de lancement d'alerte sont toujours remis auprès des gendarmes avant d'être partagés publiquement et gratuitement.

LA FRANCE A ÉTÉ CÉDÉE À L'OMS « À L'ABRIS DU PEUPLE » FIN 2019, AVEC EXTORSION DE SON CONSENTEMENT

Comme si le fait que vous ayez « privatisé » notre nation en la transformant en Consortium en 1947 ne suffisait pas.

Votre ultime successeur à la tête de votre « maison-mère » la République française présidence a purement et simplement cédé notre pays à l'OMS fin 2019. Ratifié début 2020 à Genève juste avant l'entrée en Guerre sanitaire et dont le « VRP » était Jean-Yves le Drian.

Notez Monsieur le Président, que l'idée de ce projet est antérieure à l'entrée en mandature d'Emmanuel Macron en 2017.

Et comme de coutume, « **à l'abri du Peuple** » (formule utilisée par le Président de la République actuel lors d'un discours donné en la Sorbonne le 26 septembre 2017, discours mis en intégralité dans nos liens et faisant l'objet d'un « tiré-à-part »).

Autrement dit, dans notre dos, tout en nous extorquant notre consentement. Pour cela, vous utilisez des moyens perfides tels que les timbres Marianne qui affichent clairement les intentions de ce Consortium. Ce qui correspond dans vos pratiques à l'apposition d'une goutte de sang de la part de chaque personne affranchissant un courrier...la signature d'un pacte à la manière de Faust de Goethe, en quelque sorte. En l'occurrence ici, le timbre « Marianne l'engagée » du mandat 2017-2022 signifie-t-il en réalité « **la mise en gage de Marianne** ».

LA FRANCE EST DEVENUE UNE COLONIE DE L'OMS (UN DOMINION SELON LE MODÈLE IMPÉRIALISTE BRITANNIQUE)

Ce statut colonial spécifique permet à **l'OMS de faire de l'ingérence jusque dans nos lois et notre Constitution** si l'on considère et compare l'empire colonial britannique antérieur au XX^{ème} siècle avec la manière dont notre pays est géré.

Cela inclut également le volet (para)militaire à rapprocher des agissements de certains effectifs non identifiables proche des milices qu'on ne pensait pas revoir sur notre territoire.

Monsieur le Président, si l'on part de ce constat, cela signifie que le 16 mars 2020, nous étions déjà sous gouvernance de l'Organisation Mondiale de la Santé. Le président de la République devenant - en quelque sorte - le Gouverneur de la désormais « **colonie/France** ».

Nous comprenons mieux, dès lors, pourquoi sur les logotypes des sites officiels des ministères est apposée la mention « **Gouvernement** ».

L'OMS étant une puissance internationale et étrangère (même si VOUS y avez des représentations).

Il y a **INGÉRENCE ÉTRANGÈRE et NOTRE PAYS LUI A ÉTÉ LIVRÉ.**

Rapporté à une époque que vous avez connu, Monsieur le Président, cela correspond ni plus ni moins au mot « *Kommandantur* » (puisque nous sommes en guerre sanitaire). D'ailleurs, ni la paix ni l'armistice n'ont été prononcés et signés. Pas même une trêve.

QUE DIT LE CODE PÉNAL ?

« Chapitre Ier : De la trahison et de l'espionnage (Articles 411-1 à 411-11) »

Les faits sont suffisamment graves pour que nous indiquions ici l'ensemble des articles qui correspondent à la situation actuelle que nous subissons tous. **Qu'en est-il de la LOI MILITAIRE ?**

Code pénal

Partie législative (Articles 111-1 à 727-3)

Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (Articles 410-1 à 450-5)

Titre Ier : Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (Articles 410-1 à 414-9)

Chapitre Ier : De la trahison et de l'espionnage (Articles 411-1 à 411-11)

Article 411-1

Les faits définis par les articles 411-2 à 411-11 constituent la trahison lorsqu'ils sont commis par un Français ou un militaire au service de la France et l'espionnage lorsqu'ils sont commis par toute autre personne.

Section 1 : De la livraison de tout ou partie du territoire national, de forces armées ou de matériel à une puissance étrangère (Articles 411-2 à 411-3)

Article 411-2

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de livrer à une puissance étrangère, à une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents soit des troupes appartenant aux forces armées françaises, soit tout ou partie du territoire national est puni de la détention criminelle à perpétuité et de 750 000 euros d'amende.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables au crime prévu par le présent article.

Article 411-3

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de livrer à une puissance étrangère, à une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des matériels, constructions, équipements, installations, appareils affectés à la défense nationale est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende.

Section 2 : Des intelligences avec une puissance étrangère (Articles 411-4 à 411-5)

Article 411-4

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, en vue de susciter des hostilités ou des actes d'agression contre la France, est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir à une puissance étrangère, à une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents les moyens d'entreprendre des hostilités ou d'accomplir des actes d'agression contre la France.

Article 411-5

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, lorsqu'il est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Section 3 : De la livraison d'informations à une puissance étrangère (Articles 411-6 à 411-8)

Article 411-6

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de livrer ou de rendre accessibles à une puissance étrangère, à une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichiers dont l'exploitation, la divulgation ou la réunion est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation est puni de quinze ans de détention criminelle et de 225 000 euros d'amende.

Article 411-7

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de recueillir ou de rassembler, en vue de les livrer à une puissance étrangère, à une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents, des renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichiers dont l'exploitation, la divulgation ou la réunion est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 411-8

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait d'exercer, pour le compte d'une puissance étrangère, d'une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou de leurs agents, une activité ayant pour but l'obtention ou la livraison de dispositifs, renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichiers dont l'exploitation, la divulgation ou la réunion est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Section 4 : Du sabotage (Article 411-9)**Article 411-9**

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de détruire, détériorer ou détourner tout document, matériel, construction, équipement, installation, appareil, dispositif technique

ou système de traitement automatisé d'informations ou d'y apporter des malfaçons, lorsque ce fait est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, est puni de quinze ans de détention criminelle et de 225 000 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis dans le but de servir les intérêts d'une puissance étrangère, d'une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger, le même fait est puni de vingt ans de détention criminelle et de 300 000 euros d'amende.

Section 5 : De la fourniture de fausses informations (Article 411-10)**Article 411-10**

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait de fournir, en vue de servir les intérêts d'une puissance étrangère, d'une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger, aux autorités civiles ou militaires de la France des informations fausses de nature à les induire en erreur et à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Section 6 : De la provocation aux crimes prévus au présent chapitre (Article 411-11)**Article 411-11**

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait, par promesses, offres, pressions, menaces ou voies de fait, de provoquer directement à commettre l'un des crimes prévus au présent chapitre, lorsque la provocation n'est pas suivie d'effet en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Replacé dans le contexte de la Guerre Sanitaire et de notre cessation auprès de l'OMS, **vous en conviendrez, Monsieur le Président qu'indiquer ces articles est pertinent.**

Cela le sera d'autant plus, dès lors que nous allons pointer les éléments phares contenus dans notre dernier Dossier d'alerte que nous avons fait remettre par signification d'acte huissier et mentionné précédemment.

C OMPRENDRE L'ENVERGURE DE LA GUERRE SANITAIRE

Si nous résumons, l'OMS, non seulement a pris les rênes de notre pays, mais en plus nous a déclaré la guerre par l'intermédiaire du désormais « gouverneur » qui conserve pourtant le titre et les fonctions de président de la république. Du moins, publiquement.

Le vrai pouvoir se trouve-t-il à Paris ou à Lyon où se trouvent les bureaux de l'OMS ?

Lyon, qui fût ironie de l'histoire l'une des cités papales et qui désormais abrite non seulement le fleuron des industries du médicament, mais en plus des structures telles que des laboratoires P4 et ...une **ligne de fret ferroviaire jusqu'à Wuhan.**

Pour un peu, nous pourrions faire le parallèle entre le statut de Dominion qui est celui « officieux » de la France avec celui biblique de « Domination ».

Et là, il y a encore beaucoup à dire, notamment en ce qui concerne les structures pour séniors, pour cela il faudrait un dossier entier.

LORSQUE TOUTE LA POLITIQUE MENÉE DEPUIS LE 16 MARS 2020 CIBLE LA SANTÉ DU PEUPLE FRANÇAIS

A partir du moment où l'on remet les pièces du puzzle à leur place, il est plus facile de comprendre pourquoi les gouvernements qui se sont succédés depuis la déclaration de guerre du Président Emmanuel Macron visent tous les éléments qui définissent la Santé selon l'organisation mondiale de Santé.

D'ailleurs, pour être certains, Monsieur le Président, que vous preniez la mesure de ce que nous avançons, nous avons souligné (de façon non exhaustive) les indicateurs les plus visibles.

Parmi les « dernières actualités » directement en lien avec ce qui définit « **l'état complet de bien-être physique, mental et social** » :

- la réforme de la retraite
- l'impact sur les enfants via des lois pro-pédophilie/transgenrisme.
- Acculturation dans le sens involution des instructions en milieu scolaire
- alimentation, écologie
- et bien entendu TOUT ce qui est « estampillé » Covid-19

Le paragraphe suivant sera, Monsieur le Président, une retranscription de l'ensemble des items de la définition consensuelle de la Santé extraite directement depuis le site de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS ou WHO en anglais)

LA DÉFINITION DE LA « SANTÉ » (PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

« **La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ». La citation bibliographique de cette définition est la suivante: «Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté

par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19 juin -22 juillet 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948». Cette définition n'a pas été modifiée depuis 1946.

En voici la retranscription :

- La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.
- La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.
- La santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des États.
- Les résultats atteints par chaque État dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous.
- L'inégalité des divers pays en ce qui concerne l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies, en particulier les maladies transmissibles, est un péril pour tous.
- Le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale; l'aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle à ce développement.
- L'admission de tous les peuples au bénéfice des connaissances acquises par les sciences médicales, psychologiques et apparentées est essentielle pour atteindre le plus haut degré de santé.
- Une opinion publique éclairée et une coopération active de la part du public sont d'une importance capitale pour l'amélioration de la santé des populations.
- Les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples; ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées.

Bien entendu, Monsieur le Président, il nous faut maintenant décliner les éléments les plus marquants que vous retrouverez dans nos travaux d'alerte.

A GUERRE SANITAIRE EN FRANCE

Monsieur le Premier Président du Consortium « République française », la stratégie de Guerre sanitaire à l'encontre de l'ensemble de la population de France est bien antérieure à sa déclaration du 16 Mars 2020, et remonte à plusieurs décennies en arrière. Ce qui implique que l'ensemble des dirigeants et comparses vous ayant succédé à la tête de votre organisation que vous nommez « Institutions » ont de façon méthodique préparé le terrain, en quelque sorte.

Si dans nos douze premiers dossiers nous avons travaillé sur le « système de santé français » et les méthodes hermétiques historiques propres à notre pays depuis plusieurs siècles ; notre dernier dossier expose de façon non opposable les faits suivants :

La PRÉMÉDITATION et le fait que TOUT ce qui est relié à la guerre sanitaire soit non pas de l'ordre médical mais purement MARTIAL.

Monsieur le Président, vous qui avez connu et vécu la seconde guerre mondiale de 1939-1945, vous n'êtes pas sans savoir que les Cibles privilégiées des Assaillants sont les civils et les richesses des territoires.

La spécificité de la Guerre Sanitaire fait que nos « *assaillants ou ennemis* » désignés sont par essence même « *invisibles* ». Ce qui permet aux belligérants de ce conflit de se garantir une durabilité dans le temps.

Autrement dit, dans 100 ans nous y serons encore...en guerre sanitaire !

La spécificité de ces « prétendus ennemis désignés » est que nous cohabitons avec depuis la nuit des temps puisqu'il s'agit d'agents pathogènes : virus, bactéries, champignons... L'arsenal de l'Organisation mondiale de la santé est incommensurable puisqu'il peut aussi bien toucher l'Être humain que les animaux et l'environnement En définitive tout le vivant

La spécificité de cet « ennemi désigné » est qu'il sert de *Cheval de « Troyes »* puisqu'il s'agit d'ARMES BIOPHARMACEUTIQUES. Du virus aux vaccins ce sont des armes !!! (cf tomes 1 et 2 Sommatation à faire septembre 2022)

La spécificité d'avoir désigné un ennemi invisible, en l'occurrence le Sars-CoV-2, c'est d'instiller en

chacun la suspicion, faisant que potentiellement l'ennemi désigné serait partout, **ou tout le monde.**

Si l'on fait le parallèle avec le principe de « guerre religieuse ou Guerre Sainte », on parlera alors de manipulation(s)/évangélisation de telle sorte que les familles se déchirent au nom d'une croyance. Devenant ainsi des « frères ennemis » et perpétuant une guerre dont ils ne sont pas les initiateurs. Le serpent qui se mord la queue ou l'Ouroboros.

Si pour les Guerres Saintes/religieuses l'ennemi invisible est infiniment Grand, dans le cadre de la Guerre Sanitaire il est infiniment petit (le principe scientifique de la fractale).

Ne voyez-vous pas, Monsieur Le Président quelques similitudes entre Remus et Romulus ? Entre Abel et Caïn ? Entre les conflits toujours présents des divers courants religieux qui pourtant initialement étaient unis ?

Ne voyez-vous pas, Monsieur le Président que depuis 2020 la scission dans les familles ressemble à s'y méprendre à ce principe du « *Diviser pour mieux régner* » ?

Sauf que la guerre étant sanitaire, nous le répétons, cela impacte nécessairement tous les facteurs inscrits dans le préambule de la Constitution de l'OMS.

AFFAIBLIR LA PROTECTION ET SÉCURITÉ DES CIVILS ET DES TERRITOIRES

L'une des stratégies de cette guerre est clairement de **rendre inopérant l'ensemble des professions dédiées à la protection de la population civile et des territoires.**

Les moyens déployés en ce sens, Monsieur le Président, ont été mis en place par l'ensemble de vos successeurs, à la manière **d'une course de relai.**

Par professions dédiées à la protection des civils et des territoires, nous entendons :

- Les militaires dont les gendarmes
- Les sapeurs-pompiers
- Les professionnels de la santé (tout confondu y compris les professionnels des laboratoires pharmaceutiques terrain)
- Les professionnels du droit.

Pour ne citer qu'eux.

Quoi de plus « efficace » en effet, Monsieur le Président que de rendre inopérant ces effectifs. Parmi l'arsenal mis en branle, nous trouvons (de façon non exhaustive) antérieur à l'entrée en Guerre Sanitaire.

- Les coupes franches budgétaires
- Les modalités d'accès aux métiers (concours, niveau requis...)
- La fatigabilité (surcroît de travail, corvéable à merci)
- La fin programmée de ces corps de métiers parfois séculaires.

Comme **NOS** Gardiens de la paix civile devenus à leur insu **VOS** forces de l'ordre qui - lorsque l'on comprend le sens caché du « **Plan Blanc de la Sécurité Intérieure** » préfacé en 2017 par Gérard Darmanin - annonce non seulement la fin du corps de la gendarmerie en 2024, **mais pire encore** leur remplacement par des troupes dont la légitimité est plus que douteuse. Surtout rapportée à l'existence de l'**IEI** (ou Initiative Européenne d'Intervention créée par Emmanuel Macron).

Comme **NOS** soignants devenus, pour ceux qui exercent encore, **VOS** soldats sanitaires sans même savoir qu'ils sont eux aussi sacrifiés.

Depuis l'entrée en guerre sanitaire (donc ciblant tout ce qui contribue au bien-être) de l'OMS via **VOTRE** Consortium République française, voici ce qui est le plus notable :

- **Epuisement** de l'ensemble des professionnels cités ci-dessus et spécifiques les soignants et sapeurs-pompiers.
- **Retrait volontaire** de produits médicaux de l'arsenal thérapeute.
- **Retrait et rétention** des matériels de protection de type consommables tels que les tenues dédiées aux professions de santé (masques, gants,...).
- **Stratégie** mise en place par votre héritier au poste de Président du groupe République présidence étant celle préfacée par Jean-François Delfraissy en 2014 : **Le Plan Ebola France** incluant le volet « communication médiatique ».
- **Mise en danger** de la vie d'autrui par **LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire** (dite loi d'obligation vaccinale) qui condamne à la

précarisation toute une partie de la population dédiée à la protection des civiles, tandis que leurs collègues toujours en exercice car vaccinés sont eux directement impactés **par l'arme biopharmaceutique**. Loi qui par voie de conséquence met en danger la vie d'autrui par manque cruel d'effectif.

- **Empêchement** par la **LOI n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte** entrée en vigueur le 1^{er} Septembre 2022 à l'ensemble des professionnels de la santé, les militaires et les avocats de faire valoir leur droit à la protection des lanceurs d'alerte.

Nous ne déclinons pas les exemples qui touchent l'ensemble des professions ici, reportez-vous à nos dossiers d'alerte, car vous l'aurez compris, Monsieur le Premier Président du Consortium République française, nos travaux d'alerte mettent tout cela en lumière et bien plus encore !!

P RINTEMPS 2023 : RIEN NE VA PLUS OU LA MISE EN LUMIÈRE DE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME MÉRULAIRE FRANÇAIS,

Monsieur le Premier Président de la IV^{ème} République **ET** Premier Président du Consortium République française immatriculée au registre des sociétés sous le numéro SIREN 100 000 017 :

Nous le répétons et le répéterons encore : Votre Successeur en poste depuis 2017 NOUS a déclaré la Guerre le 16 Mars 2020

Gardez bien à l'esprit Monsieur le Président, que :

- Depuis ce jour fatidique TOUT ce qui contribue à la bonne santé individuelle et collective est ciblée par notre assaillant
- la Nation France et son Peuple Souverain ont été livrés par vos héritiers politiques du Consortium République française à une Organisation Internationale qu'est l'OMS fin 2019 faisant de notre pays un Dominion/colonie à sa solde.
- Mais au-delà de l'OMS c'est une structure plus vaste qui dicte ses desideratas aux dirigeants français,.

N'oubliez pas, Monsieur le Président : l'OTAN, l'UE dont nous avons fait la démonstration qu'il s'agissait d'une succursale de la firme du District of Columbia (plus communément appelée Washington DC).

- N'oubliez pas non plus, que **c'est le Consortium République française** (créé le 16 janvier 1947) **qui signe tous les textes nationaux et internationaux au nom du Peuple Souverain**. Ce qui en terme juridique pourrait s'apparenter à quel crime et délit selon vous ? Faux et usage de faux ? Escroquerie en bande organisée ? Vol et recel ? Abus de faiblesse ou de pouvoir ? Haute trahison ? Et depuis quand en définitive ?

Donc la France va mal. Mais laquelle en réalité ?

Depuis des mois sont exposés **VOS** méfaits et le peuple sort peu à peu de sa torpeur.

En vous attaquant à l'ensemble de **Nos** valeurs, de nos acquis sociaux, comme la réforme de la retraite par exemple, vous **Nous** réveillez. Et plutôt que de nous agenouiller, nous nous levons.

Nous découvrons vos méfaits chaque jour qui passe, créant les liens de cause à effet et réalisons que **cela est votre système et non le nôtre**.

La France se lève et c'est irrévocable

G UERRE SANITAIRE : DEUX SEGMENTS DISTINCTS A PRENDRE EN COMPTE. LE COVID-19 D'UNE PART ET TOUT LE RESTE D'AUTRE PART

Au Printemps 2023, soit près d'un an après la mise en partage publique de nos premiers dossiers d'alerte et 7 mois après la mise en partage de notre 13^{ème} Dossier dit « **Somation à faire** ».

Depuis le mois de Septembre 2022, nos derniers travaux d'alerte circulent aussi bien dans les sphères institutionnelles que parmi le Peuple...

Par institutions, Monsieur le Président, nous vous le rappelons ici :

- L'Assemblée nationale (par son représentant local M. Jimmy Pahun député du Morbihan)

- Le Sénat (par son représentant local M. Joël Labbé Sénateur de Morbihan)
- Le Conseil de l'Ordre des Médecins (par sa représentation départementale du Morbihan)
- Et bien sûr, n'oublions pas l'Académie des Sciences Morales et Politiques pour nos 12 premiers dossiers d'alerte.

Lorsque nous pointons avec **insistance** la Guerre Sanitaire en spécifiant qu'il s'agit d'une guerre contre la Santé selon la définition de l'OMS ce n'est pas anodin ;

Tout comme nous **insistons** sur la mise en colonie de notre Nation auprès de cette Organisation Mondiale de la Santé.

« **Le diable se cache dans les détails** », le philosophe allemand Frédéric Nietzsche ne croyait pas si bien dire ! Lorsque nous disons que TOUT est sujet à assaut dans cette guerre sanitaire, c'est le cas. Parmi les éléments « signature », vous trouverez les modifications successives des intitulés des ministères de la République française.

Avec ceci de très révélateur : **la mention « souveraineté » qui n'est plus exclusive au Peuple**

- **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
- **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Nous comprenons, Monsieur le Président, que désormais « deux des piliers » plébiscités par l'OMS que sont l'alimentation et le numérique fassent l'objet de restrictions. Comme par exemple, les pénuries dans les rayons des magasins, les farines d'insectes, la captation de l'eau potable via des bassines à ciel ouvert, etc....

Tout comme, nous comprenons aisément que le numérique supplante le biologique, du moins selon les Grands en place.

Quant au segment médical/pharmaceutique, outre le Covid-19, l'organisation des pénuries de médicaments allopathiques afin d'implanter la biopharmacie entre dans le même registre.

COURAGE FUYONS !!! OU LES RÉTROPÉDALAGES DES INSTITUTIONS

Monsieur le Président, tout ce que nous avançons ici, est non-opposable et placé sous le statut légal de la loi de protection des lanceurs d'alerte n°2016-1691 dite Loi Sapin2.

Par rétropédalage, nous faisons référence au changement de narration d'un certain nombre d'acteurs de premier plan ayant largement et avec insistance contribué à véhiculer le discours officiel depuis la déclaration de guerre sanitaire.

Ils peuvent être « médecins dit de plateau », professionnels du droit faisant volte-face, journalistes... Certains parmi eux admettant connaître des difficultés de santé après avoir reçu les injections des produits dits « vaccins anti Covid-19 ».

Ce peut être également des Institutions !

Et là c'est véritablement une offense à l'égard des hommes et des femmes qui depuis des mois dénoncent les « anomalies ». Regardons de plus près La Haute Autorité de Santé ou HAS.

LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ QUITTE-T-ELLE LE NAVIRE ?

La nouvelle fait grand bruit, et l'ensemble des média en place se relayent l'information : la probable et/ou effective réintégration des professionnels de la santé ayant été suspendus pour « défaut de vaccination obligatoire » imposée par la **Loi n°2040-1040 du 05 Août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire** qui a pris au dépourvu et en otage l'ensemble de la population française.

Non seulement ses recommandations (autant que celles d'autres institutions ou conseils scientifiques Covid-19) ont généré des milliers de mise à l'index ou suspensions, mais en plus cela a contribué au « défaut de soins » de toute la population française par :

- Chantage au pass sanitaire,
- Manque d'effectif dans les domaines de la santé
- Reports des soins, déprogrammations.
- Démissions et ruptures conventionnelles dans le meilleur des cas
- .../...

Cette loi ayant elle-même eût un précédent le 31 mai 2021 avec **la loi n°2021-689 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire**.

Permettez-nous, Monsieur le Président, de clarifier ici quelques points :

- Les intitulés des deux lois sont pour le moins opposables. En effet, il ne peut être question de « **sortie de crise sanitaire** » puisque depuis le 16 mars 2020 : nous sommes en Guerre. L'intitulé exact devant être « **sortie de Guerre Sanitaire** ». Ce qui par extension signifierait à minima un « **traité de paix voire l'armistice** ».

Et cela change tout !

- Si dans son avis validé par le collège le 29 mars 2023 l' HAS ne rend plus obligatoire les produits dits « vaccins contre la Covid-19 », certains politiques auront souligné le fait que la France soit le dernier pays de l'Union Européenne n'ayant pas réintégré leurs professionnels suspendus.

Et pour cause !

NOUS AVONS LE DEVOIR DE TOUT DIRE, TOUT COMME LES ACADÉMICIENS DE L'INSTITUT DE FRANCE

Principe de base, Monsieur le Président : l'ensemble des informations que nous mettons dans notre lettre ouverte a été remis aux Institutions concernées, en gendarmerie, puis partagé depuis des mois maintenant sans distinction ET nos alertes remontent à 2021.

Monsieur le Président, **nous nous répétons car le silence est assourdissant**. Nous agissons dans le cadre de la loi de protection des Lanceurs d'alerte n°2016-1691 du 09 décembre 2016, dite loi Sapin2. Loi qui certes, protège les lanceurs d'alerte, mais n'est pas dénuée de contraintes.

Lanceur d'alerte n'est pas un qualificatif : C'est un statut.

Contrairement aux Académiciens de l'Institut de France, Nous ne sommes pas sous la tutelle de la Présidence de la République française.

En revanche, tout comme eux, **Nous avons le devoir de tout dire.**

Nos prises de contact avec des personnalités publiques, associations, collectifs, média dont la renommée n'est plus à faire sont nombreuses. Ce fut un échec qui perdure depuis septembre 2021.

Nous ne faisons aucune distinction entre ceux qui relayaient le discours de la gouvernance et ceux qui sont en opposition. Pour autant, nos travaux d'alerte sont efficaces, n'est-ce pas ?

Il va de soi, Monsieur le Président, que tout est archivé. Aussi bien pour nos démarches auprès des instances officielles que pour l'ensemble des démarches entreprises dans le cadre de notre statut légal de Lanceurs d'alerte.

Si d'aventure, quelques esprits malins envisageaient de nous dépouiller de nos travaux d'alerte pour leur usage ou les bloquer de telle sorte que nous n'ayons jamais pu alerter l'ensemble de la population française depuis septembre 2021.

Si d'aventure, quelques malveillants se sont essayés à nuire à notre réputation, laissant entendre qu'il « fallait se méfier de personnes telles que nous » tout en conservant et partageant sous le manteau nos travaux pourtant classés chapitre IV de la directive européenne.

Si d'aventure, quelques individus opportunistes avec lesquels nous sommes entrés en contact, viendraient à entraver notre démarche qu'est notre lettre ouverte, puisqu'ils le font avec nos 13 dossiers d'alerte, que ceux-ci prennent enfin la mesure de leurs choix : nous avons tout archivé et protégé comme nous l'ont fortement recommandé les gendarmes.

Et entraver toute démarche d'alerte, qui plus est lorsqu'elle est classée Chapitre IV de la Directive européenne « *Danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public, comme lorsqu'il existe une situation d'urgence ou un risque de préjudice irréversible* » est un délit.

Tout ce qui est en lien avec la Guerre Sanitaire déclarée par Emmanuel Macron n'a pu voir le jour sans une préparation méticuleuse de ses prédécesseurs.

Il y a donc **PRÉMÉDITATION.**

Nous en expliquons le mécanisme systémique dans nos travaux d'alerte.

COVID-19 : DE LA DÉCLARATION DE GUERRE À L'ARSENAL SANITAIRE

Monsieur le Président Auriol, il n'y a pas de mot assez fort pour décrire ce qu'est en réalité cette Guerre Sanitaire.

Et toute la difficulté est de devoir en quelques lignes **faire un choix parmi les éléments les plus marquants** que nous avons pris soin de détailler en près de 600 pages !

Si la situation que nous subissons en France est dramatique depuis des mois voire des années ou plus, les informations que nous devons divulguer sont encore plus difficiles à recevoir.

Le fait est que notre dossier « **somation à faire** » visait à la **requalification immédiate et rétroactive** de la commission de l'Opecst « *sur les effets indésirables des vaccins contre la Covid-19 et le Système de pharmacovigilance français* » en **BLESSURES et CRIMES de GUERRE.**

Car, c'est de cela dont il s'agit puisque l'état de Guerre sanitaire nous a été déclarée le 16 Mars 2020. Et cela correspond à une définition différente de l'état d'urgence ou de l'état de siège ⁽¹⁾:

- « **L'état d'urgence** est une mesure d'exception qui prévoit un renforcement des pouvoirs des forces de l'ordre ; il confère ainsi aux autorités (et non militaires, contrairement à l'état de siège) des pouvoirs exceptionnels. »
- « **L'état de siège** correspond à un degré supérieur à l'état d'urgence. Il correspond à l'article 36 de la Constitution et instaure un transfert des autorités civiles aux autorités militaires. Cela signifie que l'armée assure la sécurité des citoyens en lieu et place des forces de police. »
- « **L'état de guerre**, quant à lui, correspond à une déclaration officielle d'un état à un autre. Le parlement peut alors décider de déclarer l'état de guerre afin de notamment faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard dans les 3 jours après le début de l'intervention fixée par la loi de 1936⁽²⁾ maintes fois modifiée. »

Nous n'inventons rien

(1)<https://cours-de-droit.net/etat-de-siege-etat-d-urgence-etat-de-guerre-definition-difference-a158331928/#gsc.tab=0>

(2)https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_du_10_janvier_1936_sur_les_groupes_de_combat_et_milices_priv%C3%A9es#cite_note-17

PROPOS DE L'ARSENAL COVID-19. CE QUE VOUS DÉCOUVRIREZ DANS LE DOSSIER « SOMMATION À FAIRE »

L'infamie ou Haute Trahison ne s'arrête pas là.

Si en effet, notre voie d'entrée pour nos lancements d'alerte fut notre ancien secteur professionnel : **l'industrie pharmaceutique** ; nos recherches nous ont amené à nous orienter vers **le registre martial**. Nous n'employons pas le terme militaire car nous faisons la distinction **entre** nos armées et gendarmes **et** les moyens matériels et effectifs de nos agresseurs. Nos effectifs de protection militaire et en santé étant pour la plupart « vaccinés contre la Covid-19 ».

Nous avons élargi notre recherche sur les textes de l'UE. Aussi bien ceux exclusivement dédiés à la « Covid-19 » que ceux qui sont spécifiques au secteur militaire.

Ci-après, des éléments que nous avons mis à jour malgré un **fonctionnement volontairement rendu complexe de l'Union européenne** (*process de la « dispersion intellectuelle » ou Summa*):

- Ursula Von Der Leyen a signé – sans le parlement européen– des Règlements d'exécution spécifiques « Covid-19 ».
- Parallèlement les Directives européennes spécifiques aux **Services et Biens à Double Usage** militaire n'ont cessé d'être modifiées, aboutissant à la réécriture du Règlement européen « **SBDU** » en 2021.
- Par le système opaque de la « *comitologie* » et des refontes/rectifications ; au cours du **4^{ème} Trimestre 2021**, TOUS les éléments dits « Covid-19 » ont intégré le registre militaire « SBDU ».
- En d'autres termes, **tout ce qui entre dans « l'arsenal sanitaire » Covid-19 entre dans la catégorie militaire**. Des cellules souches vivantes aux vaccins en passant par tous les autres éléments : médicaments contre la Covid-19, mais aussi les données sensibles (recueil d'informations via le pass sanitaire, par exemple).
- La France étant le seul pays de l'UE en état de Guerre Sanitaire, **c'est l'ensemble des décisions politiques et législatives de la République française** qui s'inscrit dans le registre martial (mairies, préfectures, institutions....).

- Il est donc indispensable de prendre en compte les « **agendas** » de la République française (dominion de l'OMS) et celui de l'UE (filiale du District of Columbia ou Washington DC).

Rappelez-vous : la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire dite « obligation vaccinale »;

Rappelez-vous : le 15 septembre 2021 étendu au 15 octobre 2021 imposés par la loi du 05 août 2021 ;

Rappelez-vous : le 09 septembre 2021 : entrée en vigueur du règlement (UE) sur la liste des SBDU (qui sera refondue ultérieurement) et l'entrée au Codeem de la Directrice Compliance France Pfizer.

Rappelez-vous !

C ONCLUSION

MESSIEURS les Présidents et comparses :

Nous sommes le PEUPLE SOUVERAIN!

Peu importe nos généalogies, peu importe nos couleurs de peau, ou nos lieux de vie, peu importe nos âges ou nos portefeuilles plus ou moins garnis. Au-delà des églises, des Synagogues, des Mosquées ou tout autre lieu de prières (excepté les vôtres).

Au-delà même de nos « statuts sanitaires »

Nous sommes le PEUPLE SOUVERAIN Seul légitime.

Nous n'irons pas au chaos que VOUS nous préparez. **Ni à la Guerre civile**, nous sommes déjà en état de guerre sanitaire, point trop n'en faut !

Qu'ils se vêtissent de blouses blanches, (soignants) de robes noires (professionnels du droit), d'uniformes (gardiens de la paix civile et non forces de l'ordre), écrivent sur les tableaux noirs (enseignants) ou récoltent nos subsides (impôts) : ils sont avant tout des femmes et des hommes du Peuple.

Vous les mécréants, les Traîtres à la Nation ; qui vouez Votre Père Matrice,

Nous sommes la MÈRE PATRIE

Terminée VOTRE Guerre, NOUS SOMMES VAINQUEURS et vous le Savez.

ANNEXES

Nous avons mis ici l'ensemble de nos travaux d'alerte. Nous les avons cette fois-ci détaillés et inscrits dans l'ordre anté-chronologique de mise en partage depuis Mai 2022.

Nous rappelons, à toutes fins utiles, que ces éléments ont toujours été remis en mains propres auprès des gendarmes en version imprimée + USB.

Ces éléments n'incluent pas les plus de 2000 publications originales que nous avons réalisées via les réseaux sociaux dont des décryptages divers. Ni les annexes.

Enfin, nous rappelons que nous avons opté pour des dossiers écrits au format « académiques » aux téléchargements gratuits, mais que l'ensemble de nos travaux sont protégés par notre statut de lanceurs d'alerte conformément à la législation. Par conséquent, comme pour toutes personnes ayant rédigé des mémoires ou ouvrages, nul ne peut communiquer dessus sans citer à minima les dossiers et leurs auteurs.

Comme pour tous nos travaux d'alerte, cette lettre ouverte sera remise en gendarmerie, protégée et partagée à tous.

Virginie Dornier-Coqk

Jean-Pierre Coqk

Conformément à la législation de protection des lanceurs d'alerte loi N°2016-1691 du 09 décembre 2016 dite loi Sapin 2 (notre statut est antérieur à la transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019, soit la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Cette loi dite Wasserman, votée à l'unanimité et entrée en vigueur le 01 septembre 2022 est à étudier scrupuleusement, notamment par les militaires, les avocats et les soignants.

Dossier « Sommation à faire » dit « Dossier 13 » (en partage depuis Septembre 2022) qui démontre la préméditation et le fait que tous les produits dits Covid-19 sont des SBDU

1) Prise en main du dossier Dropbox

<https://www.dropbox.com/s/ui4xnyzoixr6di/Prise%20en%20main%20du%20dossier%20Dropbox.pdf?dl=0>

2) Rapport PROVISOIRE de l'Opecst

https://www.dropbox.com/s/c6csgqr9bz3l89q/OPECST_2022_rapport_659.pdf?dl=0

3) Sommation à faire « Tome1 »

<https://www.dropbox.com/s/gx2qvt76bai9e84/Tome%201%20Sommmation%20C3%A0%20faire-%20cl%C3%B4ture%20dossier%20le%2030-08-2022.pdf?dl=0>

4) Sommation à faire « Tome2 »

<https://www.dropbox.com/s/x1exzrf6mdqlnql/Tome%202%20Sommmation%20C3%A0%20faire.%20Des%20blessures%20et%20crimmes%20de%20Guerre%20C3%A0%20la%20Haute%20Trahison.pdf?dl=0>

5) Discours d'Emmanuel Macron pour une Europe Souverain, Unie, Démocratique (Sorbonne le 26/09/2017)

<https://www.dropbox.com/s/byy3x4mofspqqg/elysee-module-795-fr%20%28discours%20d%27Emmanuel%20Macron%20du%2026%20septembre%202017%29.pdf?dl=0>

6) L'indicible France et l'indicible Allemagne // Document à part: retranscription intégrale du discours d'Emmanuel Macron pour une « Europe Souveraine, Unie, Démocratique »

<https://www.dropbox.com/s/iy8uub669txesp6/Dossier%20C3%A0%20part%2C%20L%27Indicible%20France.%20Discours%20E.%20Macron%20du%2026%20septembre%202017.pdf?dl=0>

Santé Publique, Bien commun, Nano médecine : La servitude érigée en raison d'état (en partage depuis Mai 2022)

7) **Dossier N°1** Une gouvernance mondialiste pour altérer jusqu'à l'Âme humaine : « Rien n'est caché, Tout est public »

<https://www.dropbox.com/s/yl48f7wb0018lyj/Dossier%20N%C2%B01%20Une%20gouvernance%20mondialiste%20pour%20alt%C3%A9rer%20jusqu%27%C3%A0%20l%27%C3%82me%20humaine%20Rien%20n%27est%20cach%C3%A9%20Tout%20est%20public.pdf?dl=0>

8) **Dossier N°2** L'Information Médicale, la Bioéthique, les Études cliniques : « Une stratégie de développement au détriment des sciences de la vie »

<https://www.dropbox.com/s/0edf6v5dcladpb1/Dossier%20N%C2%B02%20L%27Information%20M%C3%A9dicale%20la%20Bio%C3%A9thique%20les%20Etudes%20cliniques%20Une%20strat%C3%A9gie%20de%20d%C3%A9veloppement%20au%20d%C3%A9triment%20des%20sciences%20de%20la%20vie.pdf?dl=0>

9) **Dossier N°3** La Santé Publique : « un Dogme Sanitaire et une Aliénation de l'Individu ». Inclus le premier travail d'alerte dit « dossier zéro » sur l'exercice illégal de l'information médicale par les fonctionnaires de l'éducation nationale (septembre 2021)

<https://www.dropbox.com/s/ctngcprnvj2a9d0/Dossier%20N%C2%B03%20La%20Sant%C3%A9%20Publique%20un%20Dogme%20Sanitaire%20et%20une%20Ali%C3%A9nation%20de%20l%27Individu.pdf?dl=0>

Éléments dits "Septologie" (en partage depuis Mai 2022)

10) **Déclaration sur l'honneur**

<https://www.dropbox.com/s/kt18l1kngu6tx5q/D%C3%A9claration%20sur%20l%27Honneur.pdf?dl=0>

11) **Lettre ouverte aux « Immortels »**

<https://www.dropbox.com/s/38dc1jq1lanrql/Lettre%20ouverte%20aux%20immortels.pdf?dl=0>

12) **Sortir la France du Nouvel Ordre Mondial // Dossier 0, Présentation recherches**

<https://www.dropbox.com/s/d04dlvltidk1p5a/Dossier%200-%20Pr%C3%A9sentation%20recherches.pdf?dl=0>

13) **Les 7 présidents de l'Apocalypse // Partie 1 : L'exception française**

<https://www.dropbox.com/s/ik5anf71jzoi9q1/Dossier%201-%20l%27exception%20fran%C3%A7aise.pdf?dl=0>

14) **Échec au Mat pour sortir de la matrice // Partie 2 : 2000-2020 ; 21 ans pour installer la dictature mondiale scientiste**

<https://www.dropbox.com/s/s2gyl94fdefoder/Dossier%202-%20Echec%20au%20Mat%20pour%20sortir%20de%20la%20Matrice.pdf?dl=0>

15) **Mensonge et trahison // Partie 3 : Prendre sa revanche sur Marianne**

<https://www.dropbox.com/s/4e0yznfwag03zpo/Dossier%203-%20Mensonge%20et%20trahison.pdf?dl=0>

16) **Échec au Mat: sortir de la Matrice // Partie 4 : La ruche, le décryptage de l'idéal sociétal franc-maçon**

<https://www.dropbox.com/s/ccow25x52ad9ju1/Dossier%204-%20Echec%20au%20Mat%20sortir%20de%20la%20Matrice.pdf?dl=0>

17) **Dites-nous la Vérité ! // Partie 5 : De Junon parèdre de Jupiter au Cercle d'Orion**

<https://www.dropbox.com/s/x1hvs2trftm0ew/Dossier%205-%20Dites-nous%20la%20V%C3%A9rit%C3%A9.pdf?dl=0>

18) **Dignité, Équité, Universalité, Solidarité // Partie 6 : Le système jupitérien : les équarisseurs**

<https://www.dropbox.com/s/42ku40rw5qljwc7/Dossier%206-%20Dignit%C3%A9%20%C3%A9quit%C3%A9%20Universalit%C3%A9%20Solidarit%C3%A9.pdf?dl=0>

19) **Échec au Mat : clap de fin // Partie 7 : L'envers du décor : du Nouvel Ordre du Monde de la Genèse au Nouvel Ordre Mondial 2.0**

<https://www.dropbox.com/s/7tn46wfob4x4aap/dossier%207-%20Echec%20au%20Mat%20clap%20de%20fin.pdf?dl=0>